

ff 122 19 09 11
7b
21
06

CMF BAT
Société à Responsabilité Limitée
158 RUE DE PARIS 94190 VILLENEUVE ST GEORGES
au capital de 8.000,00 €
RCS CRETEIL 510 825 607

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE - 5 OCT. 2011
SOUS LE N° 14040

09 09 11

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19/09/2011

L'an Deux mille onze

Le 19 Septembre à 10 heures

Les associés de la société **CMF BAT**, au capital de 8.000,00 € divisé en 500 parts sociales de 16,00 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

L'assemblée est présidée par Melle KIS Hediye, né le 20/04/1987 à Varto en Turquie, de nationalité Française, demeurant au 52 rue Massenet 94190 VILLENEUVE ST GEORGES.

Le président constate:

- Qu'est présent en dehors de lui-même (titulaire de 250 parts),
- Monsieur KARAKAYA Erdal, né le 17/09/1984 à Tutak en Turquie, de nationalité Turque, demeurant au 3, rue Helene Boucher 94190 VILLENEUVE ST GEORGES (associé titulaire de 250 parts)
- Monsieur KIS Serhat, né le 10/09/1988 à Varto en Turque de nationalité Turque, demeurant au 52 rue Massenet 94190 VILLENEUVE ST GEORGES. (associé entrant)

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer conformément à la loi et aux statuts.

Le président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée

- Approbation de cession de parts
- Approbation de la démission du gérant et quitus
- Approbation de la nomination du nouveau gérant
- Approbation du transfert de siège social
- Approbation de la modification corrélative des statuts

PREMIERE RESOLUTION

Approbation de cessions de parts

- **Melle KIS Hediye**, fait part de sa décision de céder, sous les garanties ordinaires et de droits, 250 parts qu'elle détient au sein de la société CMF BAT, numérotées de 01 à 250

elle nomme comme cessionnaire **Monsieur KIS Serhat**, né le 10/09/1988 à Varto en Turque de nationalité Turque, demeurant au 52 rue Massenet 94190 VILLENEUVE ST GEORGES qui accepte les 250 parts numérotées de 01 à 250 parts

La collectivité des associés approuve cette résolution est l'adopte à l'unanimité.

K.S H.K E.K

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation de la démission du gérant et quitus.

Mademoiselle KIS Hediye présente sa démission de la fonction de gérante au sein de la société CMF BAT

Elle demande l'approbation de sa démission et quitus de sa fonction

La collectivité des associés approuve cette résolution et l'adopte à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Approbation de la nomination du nouveau gérant

Suite à la démission de la fonction de la gérante Melle Kis Hediye, la collectivité des associés décide de nommer en qualité de nouveau gérant de la société CMF BAT, Monsieur KIS Serhat, né le 10/09/1988 à Varto en Turquie de nationalité Turquie, demeurant au 52 rue Massenet 94190 VILLENEUVE ST GEORGES.

En outre, il remercie la collectivité des associés pour la confiance accordée.

La collectivité des associés approuve cette résolution et l'adopte à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation du transfert de siège social

La collectivité des associés décide de transférer le siège social de la société du 158 rue de Paris 94190 villeneuve st georges au 85 avenue du président Kennedy 94190 VILLENEUVE ST GEORGES à compter du 19 Septembre 2011

La collectivité des associés approuve cette résolution et l'adopte à l'unanimité.

CINQUIEME ET DERNIERE RESOLUTION

Approbation de la modification corrélative des statuts

Suite à la modification intervenue au sein de la société, la collectivité des associés décide de modifier corrélativement les articles 4,9 et 16 des statuts de la société CMF BAT comme suit

(Extrait des statuts de la société Art.4 9,16)

« Article 4– Siège social

Le siège social est fixé à : **85 avenue du Président Kennedy 94190 VILLENEUVE ST GEORGES**

Il pourra être transféré en tout autre lieux de la même ville par simple décision de la gérance et en tout autre endroit par décision extraordinaire des associés.

Article 9 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme indiquée ci-contre . **8.000,00 €**

Il est divisé en **500** (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 16,00 € (seize Euros) chacune, numérotées de 1 à 500.

K S JH EK

Ces parts, souscrites en totalité par les associés, sont intégralement libérées.
Elles sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs de la manière suivante .

Monsieur KIS Serhat **250 parts**
(Numérotées de 1 à 250 parts)

Monsieur KARAKAYA Erdal **250 parts**
(Numérotées de 251 à 500 parts)

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES, soit 500 parts

Article 16 – Nomination des gérants

La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, associés ou non, nommées avec ou sans limitation de durée.

Les associés nomment en qualité de gérant

Monsieur KIS Serhat, né le 10/09/1988 à Varto en Turquie de nationalité Turque, demeurant au 52 rue Massenet 94190 VILLENEUVE ST GEORGES qui accepte cette première fonction au sein de la société et remercie la collectivité des associés pour la confiance accordée.

Pour la durée indiquée ci-contre **Durée indéterminée**

sa rémunération sera votée ultérieurement.

Les subséquents sont nommés par ou plusieurs représentant plus de la moitié des parts sociales.

La collectivité des associés approuve cette résolution est l'adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes, pour l'accomplissement des formalités légales éventuelles.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les associés.

Fait à villeneuve st georges , en cinq
originaux
Le 16 septembre 2011

Monsieur KIS Serhat
(nouveau gérant-associé)



Monsieur Karakaya Erdal
(associé)



Melle KIS Hediye
(Associé gérante sortant)

